

Règlement Prix Émergences 2025

Préambule

La Scam, créée en 1981, dont le siège est au 5, avenue Velasquez, 75008 Paris, rassemble auteurs et autrices, réalisateurs et réalisatrices d'œuvres à caractère documentaire, audiovisuelles et radiophoniques, écrivains et écrivaines, traducteurs et traductrices, journalistes, vidéastes, photographes, dessinateurs et dessinatrices. Elle défend leurs intérêts matériels et moraux. La Scam collecte leurs droits, les répartit et mène une action culturelle pour l'ensemble de son répertoire.

Grâce à son budget culturel issu, conformément à la loi, des sommes collectées au titre de la rémunération pour copie privée, la Scam soutient la création par l'attribution des bourses *Brouillon d'un rêve*, favorise la diffusion et la promotion des œuvres de son répertoire notamment par la dotation de prix et le soutien aux festivals, et aide à la formation des auteurs et des autrices.

La Scam, en partenariat avec *Le CentQuatre-Paris, *E.D.I.S, *la MAC de Créteil et avec le soutien logistique de *l'ANdÉA, remet une fois par an le Prix Émergences.

Ce prix récompense un auteur ou autrice (et son éventuel co-auteur ou co-autrice), ci-après dénommé « le candidat », pour son film diplômant de fin d'études.

Le Prix récompense un film expérimental linéaire de non-fiction, terminé, réalisé par le candidat dans le cadre de son année diplômante (dans l'année en cours ou dans les trois années précédentes). Ce film doit concourir à ce prix pour la première fois.

Article 1 - Conditions de participation

- Conditions relatives au candidat

Pour concourir au Prix Émergences (ci-après dénommé « le Prix »), le candidat doit être majeur, sans condition de nationalité, et avoir récemment obtenu un diplôme d'études supérieures d'art ou d'audiovisuel (diplôme de moins de trois ans).

Si l'œuvre est signée par plusieurs coauteurs ou coautrices, celle-ci fait l'objet d'une candidature unique, sur laquelle figurent expressément leurs noms.

- Conditions relatives aux œuvres candidates

Un film à caractère expérimental linéaire de non-fiction (œuvre de fin d'études réalisée depuis moins de trois ans), par exemple :

- un film à caractère expérimental documentaire
- une œuvre d'art numérique (synthèse, animation 3D, nouveaux médias etc.)
- d'une œuvre linéaire de création
- un film issu d'une installation visuelle performative ou d'une webcréation
- un film issu d'une œuvre générative en réseau ou nomade
- un film participant d'un dispositif immersif (réalité virtuelle ou augmentée)
- un film participant d'une application ou d'un jeu documentaire (serious game)

Il ne peut en aucun cas être uniquement une captation.

Un même film ne peut être présenté qu'une seule fois.

Chaque candidature doit contenir un lien internet pérenne permettant de télécharger l'œuvre terminée correspondante. Le lien et le mot de passe doivent être actifs jusqu'à la date de remise de prix.

Les œuvres non francophones doivent obligatoirement être sous titrées et/ou doublées en français.

L'appel à candidature précise les modalités pratiques de la candidature et les pièces à fournir.

Article 2 – Déroulement

- **Avril** : Publication de l'appel à candidature sur le site de la Scam
- **Octobre** : Ouverture des inscriptions via le formulaire en ligne sur www.scam.fr
Tous les textes du dossier de candidature doivent être rédigés en français.
La Scam se réserve expressément le droit de ne pas donner suite aux dossiers non conformes au présent règlement ou incomplets.
- **Novembre** : À partir de candidatures reçues, une présélection de cinq œuvres est effectuée par des membres de la commission des Écritures et Formes Émergentes de la Scam, et soumise au jury.

Le comité de présélection est souverain de sa décision qui est rendue à la majorité à l'issue des délibérations.

Tout membre du comité de présélection, intéressé à une décision, directement ou indirectement, quelle qu'elle soit, se retire pendant le temps de la délibération et du vote ; il est tenu compte de ce retrait pour le calcul de la majorité nécessaire au vote de la décision.

- **Décembre : Jury**

Le jury est composé de six personnes : deux membres de la commission des Écritures et Formes Émergences de la Scam, un représentant du CentQuatre-Paris, un représentant d'EDIS, un représentant de la MAC de Créteil, et du lauréat de l'année précédente (ou à défaut, un auteur ou autrice invitée)

Le jury est souverain dans sa décision qui sera rendue à la majorité des membres à l'issue de ses délibérations. Il est renouvelé chaque année.

Le jury se réunit en présence de la moitié de ses membres, au moins.

Il aura préalablement désigné, à la majorité de ses membres, un ou une présidente de jury. En cas de partage des voix, celle du ou de la présidente est prépondérante.

En cas d'absence, un membre du jury donne pouvoir à l'un des membres du jury pour voter en son nom. Le pouvoir est valable pour le premier tour uniquement

Tout membre du jury, intéressé à une décision, directement ou indirectement, quelle qu'elle soit, se retire pendant le temps de la délibération et du vote ; il est tenu compte de ce retrait pour le calcul de la majorité nécessaire au vote.

L'œuvre lauréate pourra être projetée à la Scam.

Article 3 – Récompense

- **Dotation**

La Scam dote le Prix d'un montant de 3 000 €, versé au lauréat ou lauréate pour son œuvre linéaire déjà réalisée.

En cas de pluralité d'auteurs ou autrices d'une œuvre, la dotation est partagée selon la clé de partage indiquée dans l'acte de candidature et validée par les candidats, selon le processus décrit à l'article 7 du présent règlement.

Article 4 – Garanties

Les candidats et candidates garantissent la Scam et ses partenaires contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, à l'occasion du déroulement du concours et lors des exploitations envisagées à l'article 5 du présent règlement, par toute personne ayant participé ou non à l'élaboration de l'œuvre, et susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

Les candidats sont seuls et entièrement responsables du contenu de l'œuvre ; à ce titre, ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits des tiers, et notamment à leurs droits d'auteur ou à leurs droits de la personnalité, et déclarent avoir obtenu l'autorisation préalable de toute personne tierce dont l'œuvre protégée, l'image, la voix ou le nom apparaîtrait dans les œuvres. Plus particulièrement, les candidats et candidates s'engagent à ce que les œuvres ne contiennent aucun contenu à caractère diffamatoire.

La Scam, à sa libre appréciation, se réserve la possibilité d'annuler la candidature voire l'attribution du Prix dans l'hypothèse où les dispositions du présent article ne seraient pas respectées, à savoir dans tous les cas où la responsabilité du candidat serait engagée au nom du ou des droits que détient un tiers à un titre quelconque.

Article 5 – Autorisations

Les candidats et candidates au Prix autorisent expressément la Scam, à titre gracieux, à procéder aux exploitations non commerciales énoncées ci-après :

- La publication des titres, légendes, noms des auteur.rices, matériels de presse (photographie de l'auteur, photographies, biographies, note de présentation, courts résumés...) sur tous les supports afférents à la promotion de l'œuvre et du palmarès, et communiqués à la Scam à cette fin;
- La diffusion de l'œuvre primée, dans leur intégralité ou par extrait, lors de la soirée de remise du Prix, le cas échéant, dans une ou deux autres manifestations gratuites organisées par La Scam dans le cadre de son action culturelle ;
- La conservation d'une copie de l'œuvre primée et présentée lors de la remise du Prix, afin de la mettre à disposition des usagers de la Médiathèque de la Scam ;

- La diffusion sur son site d'un extrait de l'œuvre primée (ou de sa déclinaison vidéo si l'œuvre n'est pas audiovisuelle) d'une durée de trois minutes environ et, éventuellement, via les comptes de la Scam sur les réseaux sociaux et sur les plateformes légales de partage de vidéos ;
- La diffusion d'un montage d'extraits de l'œuvre primée avec des extraits d'autres œuvres, dans le cadre de la promotion des œuvres récompensées par la Scam, dans l'auditorium Charles Brabant à la Scam de façon régulière, lors des manifestations qu'elle organise ainsi que sur son site Internet et, éventuellement, via les comptes de la Scam sur les réseaux sociaux et sur les plateformes légales de partage de vidéos.

Article 6 – Obligations

Pour l'œuvre primée, la mention ***A reçu le Prix Émergences de la Scam, en partenariat avec le CentQuatre-Paris, EDIS et la MAC de Créteil*** et la mention du dispositif ***La Culture avec la Copie Privée*** devront apparaître sur tout support de diffusion, d'exploitation, d'édition de l'œuvre primée. Ils devront également figurer sur tous les supports de communication.

Les lauréats ou lauréates devront adhérer à la Scam et déclarer l'œuvre au répertoire de La Scam, sous réserve de respecter les critères d'admissibilité, une fois que celle-ci aura été diffusée, éditée, exploitée.

Article 7 – Incompatibilité

Les équipes de La Scam, ainsi que les membres du Jury et du comité de présélection, ne peuvent se porter candidat au Prix, à titre principal ou en tant que coauteur. Il en va naturellement de même pour les personnes ayant des liens familiaux avec les membres du jury ou du comité de présélection, ou tout lien pouvant générer un conflit d'intérêt.

Les œuvres dont l'un des membres du comité de présélection ou du jury est producteur, productrice ou diffuseur ne peuvent être récompensées.

Article 8 - Acceptation du règlement

La Scam informe que le nom des lauréats et le montant des dotations reçues seront publiés sur une base de données électronique unique, recensant les actions culturelles financées par les organismes de gestion collective (Article L 326 - 2 du code de la propriété intellectuelle).

La participation au Prix implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement est réputé accepté au terme de la procédure d'inscription en ligne, une fois que celle-ci est validée par le ou la candidate.

En cas de pluralité d'auteurs ou autrices à l'issue de la procédure d'inscription en ligne, un message est envoyé à chaque coauteur reprenant les informations essentielles du formulaire d'inscription, et comprenant un lien vers le présent règlement. Chaque coauteur ou coauteuse dispose d'un délai de huit jours à compter de la réception du mail d'information pour contester les éléments de la candidature. À défaut la candidature et le règlement seront réputés également agréés par les coauteurs ou coautrices.

La Scam se réserve le droit de modifier les conditions du Prix, ou de l'annuler, et ne saurait encourir une quelconque responsabilité à ce titre. Elle en informe le ou la candidate dans les meilleurs délais.

*Le CentQuatre-Paris est un établissement artistique de la Ville de Paris qui accueille des artistes en résidence tout au long de l'année et collabore avec différentes structures, et notamment la Scam.

*E.D.I.S, fonds de dotation français dédié à l'art des nouveaux médias, a pour objet de soutenir, promouvoir et organiser toute action d'intérêt général à caractère culturel, artistique, dans le domaine de l'art des nouveaux médias.

*La Maison des Arts et de la Culture André Malraux (MAC) est une scène nationale, située à Créteil dans le Val-de-Marne, et ouverte à toutes les disciplines artistiques.

*L'ANdÉA - Association nationale des écoles supérieures d'art - association fédère 45 écoles supérieures d'art sous tutelle du ministère de la Culture.